

BUREAU D'AGGLOMERATION DU 08 JUIN 2023 – 14H15

L'an deux-mille-vingt-trois, le huit juin, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le deux juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Étaient présents (12) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Jean-Michel BRIGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Antoine CHÉREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Franck SAVARY a donné pouvoir à Florent Limouzin

Étaient absents excusés (3) : Anthony BONNET – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Eric HERVOUET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

Interventions extérieures

- ✘ Nouvelles orientations de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et de Vendée Expansion
- ✘ Dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) du Conseil Départemental

Partie 1 – Information du Bureau

- ✘ Comptes administratifs 2022
- ✘ Budgets supplémentaires 2023
- ✘ Plan d'actions emploi et orientation
- ✘ Bilan et déploiement 2023/2024 du parcours Ecl'OR
- ✘ Lancement du travail d'inventaire des zones d'activités économiques
- ✘ Partenariat avec la Maison départementale des Adolescents
- ✘ Point sur le contrôle des infractions et accompagnement des recours d'urbanisme
- ✘ Point sur l'évolution des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu

Partie 2 – Délibérations du Bureau d'agglomération

- ✘ DEL20230608_01 Demandes de subvention Fonds vert – Rénovation énergétique de la piscine intercommunale La Bretonnière
- ✘ DEL20230608_02 Demandes de subvention Fonds vert – Végétalisation du parking à étages à Montaigu-Vendée
- ✘ DEL20230608_03 Recours à personnel contractuel
- ✘ DEL20230608_04 Recours au contrat d'engagement éducatif
- ✘ DEL20230608_05 Recours au contrat d'apprentissage
- ✘ DEL20230608_06 Cession à l'entreprise CODILAB – PAE Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
- ✘ DEL20230608_07 Attribution des aides BAFA
- ✘ DEL20230608_08 Demande de subvention pour les accueils collectifs de mineurs
- ✘ DEL20230608_09 Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- ✘ DEL20230608_10 Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Après l'ouverture de la séance par le 1^{er} Vice-président, Monsieur Damien GRASSET, en vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Eric HERVOUET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20230608_01 – Demandes de subvention Fonds vert – Rénovation énergétique de la piscine intercommunale La Bretonnière

Daniel Rousseau informe l'assemblée que, abondé de deux milliards d'euros dans le cadre de la Loi de finances pour 2023, le dispositif Fonds vert est destiné à financer des projets dans trois domaines :

- La performance environnementale ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie.

Un projet porté par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est éligible à ce dispositif : la rénovation énergétique de la piscine intercommunale de La Bretonnière – Axe 1.

À la suite d'un audit technique de l'équipement réalisé en 2022, Terres de Montaigu a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique et énergétique de la piscine intercommunale de La Bretonnière. Ces travaux répondent à des objectifs d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le programme de financement de l'Etat « Fonds vert » est ouvert aux projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, et notamment les équipements sportifs. Le projet de rénovation énergétique de la piscine de La Bretonnière est donc éligible au Fonds vert.

En complément de la demande déjà initiée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il sera proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert, sur l'axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation en HT	306 000 €	Subvention DSIL	62 000 €
		Subvention Fonds Vert	150 000 €
		Autofinancement et emprunt	94 000 €
TOTAL DEPENSES	306 000 €	TOTAL RECETTES	306 000 €

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 150 000 € au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la piscine intercommunale de La Bretonnière, et à réaliser toutes formalités afférentes à cette demande de subvention.

DEL20230608_02 – Demandes de subvention Fonds vert – Végétalisation du parking à étages à Montaigu-Vendée

Daniel Rousseau informe l'assemblée que, abondé de deux milliards d'euros dans le cadre de la Loi de finances pour 2023, le dispositif Fonds vert est destiné à financer des projets dans trois domaines :

- La performance environnementale ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie.

Un projet porté par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est éligible à ce dispositif : la végétalisation du parking à étages à Montaigu-Vendée – Axe 2

Bâti sur une ancienne friche industrielle, le projet de construction du parking à étages de la gare de Montaigu-Vendée permettra de renaturer cet espace avec la mise en œuvre de façades et toitures végétalisées. Ainsi, ce projet permettra de contribuer à la régulation hydraulique du site, de restaurer la biodiversité, d'améliorer le stockage du carbone et le cadre de vie des usagers en luttant contre les îlots de chaleur. Il est également prévu la mise en œuvre de noues pour collecter et stocker les eaux de pluie du parking pour l'arrosage des plantes et la défense incendie du futur quartier de la Gare.

Le programme de financement de l'Etat « Fonds vert » est ouvert aux projets de renaturation des villes. Le projet de végétalisation du parking à étages est donc éligible au Fonds vert.

Il sera proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert, sur l'axe 2 Adaptation du territoire au changement climatique.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement HT	182 000 €	Subvention FEDER	91 000 €
Frais annexes (études, aléas, etc.)	23 000 €	Subvention Etat (DSIL FNADT)	25 800 €
		Subvention Fonds Vert	47 000 €
		Autofinancement et emprunt	41 200 €
TOTAL DEPENSES	205 000 €	TOTAL RECETTES	205 000 €

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 47 000 € au titre du Fonds Vert pour la végétalisation du parking à étages, et à réaliser toutes formalités afférentes à cette demande de subvention.

DEL20230608_03 – Recours à personnel contractuel

Daniel Rousseau informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier aux surcroits temporaires ou saisonniers d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Date
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Direction de la communication	Contrat temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps complet	Cadre d'emploi des rédacteurs (Cat. B) ou Cadre d'emploi des attachés (Cat. A)	Chargé de communication	6 mois	01/07/2023
Direction de la culture	Contrat temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps complet	Cadre d'emploi des rédacteurs (Cat. B)	Coordinateur printemps du livre	8 mois	01/09/2023
Direction des ressources humaines	Contrat temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps complet	Cadre d'emploi des rédacteurs (Cat. B)	Chargée de recrutement CIAS	12 mois	01/07/2023

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ci-dessus listés ; à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné ; à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ; à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DEL20230608_04 – Recours au contrat d'engagement éducatif

Daniel Rousseau informe que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au bureau d'agglomération d'autoriser Monsieur le Président à créer des emplois non permanents et à recruter des personnes dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs au centre de loisirs pour l'accueil collectif de mineurs.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, adopte la proposition de recours au contrat d'engagement éducatif ; autorise Monsieur le Président à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif ; autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats ; fixe la rémunération forfaitaire brute comme suit : 80 € par jour - 50 € par nuitée - 5 € par jour au titre de la direction d'un séjour ; autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DEL20230608_05 – Recours au contrat d'apprentissage

Daniel Rousseau informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Service d'accueil	Profil	Début et fin de contrat
Tourisme et marketing territorial	Poste : Chargé de commercialisation des groupes et scolaires Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : BTS Tourisme Tuteur : COUPE Nelly Durée : 24 mois	01/09/2023 au 31/08/2025
Accueil et accompagnement des entreprises	Poste : Chargé d'accueil des créateurs et assistance aux développeurs économiques Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : Licence 3 – Master en développement économique, gestion des territoires Tuteur : GABILLEAU Typhaine Durée : 24 mois	01/09/2023 au 31/08/2025
Culture	Poste : Chargé développement Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : DEJEPS développement de projets, territoires et réseaux Tuteur : LOISY Mélissa Durée : 18 mois	01/09/2023 au 28/02/2025
	OU	
	Poste : Chargé de projets Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : Master Direction de projets ou établissements culturels Tuteur : LOISY Mélissa Durée : 24 mois	01/09/2023 au 31/08/2025
Edition et production multimédia	Poste : Chargé de communication junior Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : MBA Communication globale et stratégie d'influence Tuteur : BERNARD Pauline Durée : 12 mois	01/09/2023 au 31/08/2024
	OU	
	Poste : Chargé de communication Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : Bachelor communication événementiel et marketing Tuteur : BERNARD Pauline Durée : 12 mois	01/09/23 au 31/08/24
Évènementiel	Poste : Chargé de communication Nom de l'apprenti : PAVAGEAU Jade Diplôme préparé : Bachelor responsable de communication Tuteur : FAUCHARD Lise Durée : 12 mois	01/09/23 au 31/08/24
	OU	

	<u>Poste</u> : Chef de projet événementiel <u>Nom de l'apprenti</u> : PAVAGEAU Jade <u>Diplôme préparé</u> : Bachelor chef de projet événementiel <u>Tuteur</u> : FAUCHARD Lise <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/23 au 31/08/24
Urbanisme	<u>Poste</u> : Instructeur des autorisations du droit des sols <u>Nom de l'apprenti</u> : à recruter <u>Diplôme préparé</u> : Master 2 droit public – spécialité aménagement du territoire/urbanisme <u>Tuteur</u> : GASPAR Sabrina <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/23 au 31/08/24
DSITN	<u>Poste</u> : Technicien support <u>Nom de l'apprenti</u> : à recruter <u>Diplôme préparé</u> : BTS SIO option SISR <u>Tuteur</u> : JOUAN Fabien <u>Durée</u> : 12 mois	01/10/23 au 30/09/24
Jeunesse	<u>Poste</u> : animateur jeunesse <u>Nom de l'apprenti</u> : à recruter <u>Diplôme préparé</u> : BPJEPS <u>Tuteur</u> : BRAUD Pauline <u>Durée</u> : 18 mois	01/09/23 au 31/03/25

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé,
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la réglementation en vigueur.

Maître d'apprentissage :

- Une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe,
- Diplôme : Titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti,
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise le recours aux contrats d'apprentissage ci-dessus exposés ; autorise les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

ECONOMIE, FORMATION ET INNOVATION

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20230608_06 – Cession à l'entreprise CODILAB – PAE Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet informe l'assemblée que la société dénommée CODILAB, représentée par Monsieur Louis JOUFFRAULT, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 29 430 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 72p située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'activités Les Marches de Bretagne. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de construire un bâtiment d'une surface plancher de 6 300 m².

Le bureau est invité à décider de la vente dudit terrain au profit de la société dénommée CODILAB dont le siège social est situé à L'Herbergement (85260), 32 Rue des Bois de Ville, représentée par Monsieur Louis JOUFFRAULT ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 23,78 € hors taxes le mètre carré.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, abroge la délibération du bureau d'agglomération en date du 11 mai 2023 n°DEL20230511_07 contenant vente par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au profit de l'entreprise CODILAB compte tenu de la révision tarifaire du prix de cession ; cède à la société CODILAB dont le siège social est situé à L'Herbergement (85260), 32 Rue des Bois de Ville, représentée par Monsieur Louis Jouffrault ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 29 430 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 72p située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'activités Les Marches de Bretagne ; cède cette parcelle au prix de 23,7800 € hors taxes le mètre carré :

- o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
- o Prix de vente HT 23,7800 € le m²
- o Marge HT 20,4950 € le m²
- o TVA sur marge 4,0990 € le m²
- o Marge TTC 24,5940 € le m²
- o Soit un prix de vente TTC de 27,8790 € le m²

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

JEUNESSE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20230608_07 – Attribution des aides BAFA

Bernard Dabreteau rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, lors de sa séance du 6 février 2023, a adopté le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que deux jeunes sollicitent l'aide de 150 € et précise qu'ils correspondent aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA :

Nom prénom	Domicile	Année de Naissance	Lieu du stage pratique	1 semaine de travail
Boudeau Sarah	Treize-Septiers	2005	Accueil de loisirs Treize-Septiers	Accueil de loisirs Treize-Septiers
Orvalho Marie	Saint-Philbert-de-Bouaine	2004	Accueil de loisirs Saint-Philbert-de-Bouaine	Accueil de loisirs Saint-Philbert-de-Bouaine

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide de mettre en paiement les deux aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DEL20230608_08 – Demande de subvention pour les accueils collectifs de mineurs

Bernard Dabreteau informe l'assemblée que le Département de la Vendée accompagne les accueils collectifs de mineurs par le versement d'une subvention.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération gère en régie cinq espaces jeunesse.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge

DEL20230608_09 – Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Claude DURAND rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située Rond-Point de la Motte à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré, a été voté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier ce règlement afin de se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la durée du stationnement de « 3 mois extensible à 7 mois » au lieu d'un mois prévu initialement et le calcul de la caution.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, abroge la délibération n°DELTDMC_18_085 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ; approuve le nouveau règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage présenté ainsi que la grille tarifaire ; et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter ladite décision.

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20230608_10 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Damien GRASSET rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire en novembre 2020 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que le Conseil d'agglomération en décembre 2022 a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE.

A ce jour, 945 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 9 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 11 mai 2023.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE

Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
PT801	BORDRON Vincent	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière à granulés, chauffe-eau solaire, VMC	32 617,51 €	4 500,00 €
PT802	LAUNAY Alexandre	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation thermique extérieure, isolation du plancher, menuiseries, VMC, PAC (géothermie)	87 728,05 €	4 500,00 €
PT803	GUTIERRES Clément	Cugand	Isolation des combles (matériaux biosourcés), menuiseries, PAC, VMC	46 616,64 €	3 500,00 €
PT804	JAGU Arnaud	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Isolation du plancher, PAC	14 362,56 €	2 000,00 €

4 aides pour un montant à payer de 14 500,00 €

Aide à la rénovation des façades

Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
FA033	CHANTREAU Sabrina	Cugand	Isolation thermique extérieure finition enduit (ap 1949)	31 191,49 €	1 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 000,00 €

Aide à la rénovation de logements locatifs dans le cadre de l'OPAH

Dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant travaux HT	Montant subvention
OPB028	GABORIEAU Denis	Saint-Philbert-de-Bouaine	101 333,00 €	3 000,00 €
OPB029	SCI LBAH	Montaigu-Vendée (Montaigu)	58 204,00 €	3 000,00 €
OPB030	BUTEAU Georges	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	58 307,00 €	3 000,00 €
OPB031	BUTEAU Georges	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	73 476,00 €	3 000,00 €

4 aides pour un montant à payer de 12 000,00 Euros

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20

Le secrétaire de séance
Eric HERVOUET



Le 1^{er} Vice-président
Damien GRASSET

